



Interprétation jugement Jaf

Par **Lustucru**, le **05/10/2022** à **12:29**

Bonjour,

Le juge a homologué un jugement. Sur l'homologation il est noté que je peux avoir ma fille les semaines paires.

Sur le jugement ensuite il est noté qu'il me déboute de faire respecter le jugement.

Et en dessous il note modifié uniquement le droit de visite et d'hébergement en me laissant une heure de carence pour aller la chercher.

La maman de ma fille me dit que le juge a annulé l'homologation en me déboutant.

J'avais demandé à ce que la maman de ma fille communique avec moi avec respect. Prend les décisions importantes avec moi...

La maman de ma fille dit que je dois avoir les week-end impaires car le juge m'a débouté de l'homologation et qu'elle n'est plus bonne ?

A la fin du jugement. Il est noté que la présente sera signifiée par huissier par la partie la plus diligente faute de quoi elle ne sera pas susceptible d'exécution forcée.

Moi je n'ai pas été voir d'huissier. Mais je sais qu'elle a aussi le jugement que lui a remis son avocate.

Que veut dire exactement cette dernière phrase si il vous plaît.

C'est une copie exécutoire que j'ai.

Merci de votre retour.

Mr Alexandre

Par **Visiteur**, le **05/10/2022** à **14:46**

Bonjour,

Vous devriez **recopier** le texte qui vous pose problème. Parce que là c'est trop confus pour

répondre.

Ou alors montrez le texte à un avocat.

Par **jodelariege**, le **05/10/2022** à **15:37**

bonjour

effectivement cela n'est pas très clair:"Sur le jugement ensuite il noté qu il me débouté de faire respecter le jugement." qu'est ce que cela veut dire?